

Synthèse des opinions publiques reçues par la Commission mixte internationale

à propos du Rapport d'étape 2002 sur l'Accord
de qualité de l'air entre le Canada et les États-Unis

Rapport rédigé à l'intention
des gouvernements du Canada et des États-Unis

Mai 2003

Les opinions exprimées dans cette synthèse proviennent de particuliers ou d'organisations ayant participé au processus de consultation publique. Il ne s'agit pas des points de vue de la Commission mixte internationale.

ISBN 1-894280-39-3



**Commission mixte internationale
International Joint Commission**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE RAPPORT D'ÉTAPE	2
OPINIONS SUR LES PROGRÈS GÉNÉRAUX ACCOMPLIS À CE JOUR EN VERTU DE L'ACCORD	4
OPINIONS SUR L'ANNEXE 1 – OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LE DIOXYDE DE SOUFRE ET LES OXYDES D'AZOTE	5
OPINIONS SUR L'ANNEXE 3 – OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LES PRÉCURSEURS D'OZONE AU NIVEAU DU SOL	6
OPINIONS SUR LES MATIÈRES PARTICULAIRES	9
COMMENTAIRES ET CORRECTIONS CONCERNANT DES DÉCLARATIONS SPÉCIFIQUES CONTENUES DANS LE RAPPORT D'ÉTAPE 2002	10
QUESTIONS ADDITIONNELLES	11
Opinions sur le changement et la variabilité climatiques	11
Opinions sur les émissions en provenance des centrales thermiques classiques	11
Opinions sur les initiatives de législation et de réglementation des États-Unis	12
Opinions sur les problématiques du Canada	13
Opinions sur la prévention de la détérioration et la protection de la visibilité	13
Opinions sur le contrôle de la santé du grand public	14
Opinions sur l'évaluation de l'impact de la qualité de l'air	15
Opinions sur l'accessibilité aux données	15
Opinions sur les indicateurs de la qualité de l'air	15
Opinions sur la participation publique	15
Opinions sur les ajouts devant être faits à l'Accord	16
SIGNATURES	17
APPENDICE – Liste des répondants	18

INTRODUCTION

Le 13 mars 1991, le président des États-Unis et le premier ministre du Canada signaient l'Accord de qualité de l'air entre ces deux pays. Le but avoué de l'Accord était de mettre en place « un instrument pratique et efficace pour aborder des questions communes relativement à la pollution atmosphérique transfrontalière ».

En vertu de l'article VIII de l'Accord, les gouvernements mettaient sur pied un Comité bilatéral de qualité de l'air au sein duquel un nombre égal de membres représentait chacun des deux gouvernements. Le comité a la responsabilité d'aider à la mise en application de l'Accord, de valider les progrès effectués, de préparer et soumettre des rapports d'étape périodiques aux gouvernements et de les rendre publics. Environnement Canada et l'Agence de protection de l'environnement américaine sont les chefs de file du Comité de qualité de l'air.

En décembre 2000, l'Annexe sur l'ozone (Annexe III) à l'Accord de qualité de l'air était signée par les gouvernements du Canada et des États-Unis. Conformément à cette annexe, les deux pays s'engageaient à réduire les émissions d'oxyde d'azote (NO_x), les composés organiques volatils (COV), les précurseurs d'ozone au niveau du sol et les éléments qui contribuent hautement à la pollution atmosphérique transfrontalière. L'on s'attend à ce que les engagements pris dans cette annexe mènent à d'importantes réductions de ces polluants, réduisant ainsi le smog et aidant les pays à atteindre leurs objectifs de qualité de l'air pour protéger la santé du grand public et l'environnement.

L'Article IX de l'Accord de 1991 confie à la Commission mixte internationale (CMI) le mandat d'assister les gouvernements dans l'exécution de l'Accord. La CMI se voit donc confier les mandats suivants :

- solliciter des commentaires sur chaque rapport d'étape préparé par le Comité de qualité de l'air;
- soumettre aux parties une synthèse des opinions émises ainsi que le registre de ces opinions si l'une des parties en fait la demande;
- rendre publique la synthèse des opinions recueillies, après l'avoir soumise aux parties.

Le dernier Rapport d'étape du Comité de qualité de l'air des gouvernements des États-Unis et du Canada constitue le sixième rapport d'étape émis depuis la conclusion de l'Accord. En plus de tenir compte des rapports d'étape précédents, il inclut un premier rapport sur les progrès effectués depuis l'ajout de l'Annexe sur l'ozone. Le rapport inclut aussi la revue du deuxième quinquennat de l'Accord par le Comité de qualité de l'air, tel que prévu à l'Article X de l'Accord.

À la suite de la publication du Rapport d'étape 2002 par les gouvernements en novembre 2002, la Commission mixte internationale a invité le public à émettre son opinion sur ce rapport par le biais d'un certain nombre de moyens, y compris :

- avis dans le U.S. Federal Register et la Gazette du Canada;
- communiqués de presse diffusés dans les deux pays;
- avis dans *Focus*, le bulletin de liaison de la CMI;
- demandes de commentaires mises en évidence sur le site web de la Commission;
- envois de lettres à environ 170 groupes et particuliers des deux pays;
- avis dans le Rapport d'étape 2002;

- avis sur les sites de l'APE et d'Environnement Canada, accompagnés du Rapport d'étape;
- appels téléphoniques à des particuliers présélectionnés;
- rencontres avec des organisations non gouvernementales à Ottawa, le 7 février 2003, et à Toronto, le 19 février 2003.

En sus de la distribution du rapport par les gouvernements du Canada et des États-Unis, la CMI en a distribué des exemplaires accompagnés d'une demande de commentaires. Les commentaires écrits devaient être reçus par la CMI au plus tard le 28 février 2003.

Ce rapport contient une synthèse des commentaires reçus par la Commission mixte internationale sur le Rapport d'étape 2002. Au total, 30 opinions écrites ont été reçues, dont 26 en provenance du Canada et quatre en provenance des États-Unis. Les opinions exprimées lors des rencontres avec des organisations non gouvernementales ont aussi été incluses dans la synthèse. Les commentaires reçus incluent tant des opinions générales sur l'Accord et sur les progrès accomplis à ce jour que des commentaires spécifiques sur les divers aspects du Rapport d'étape. Dans le texte qui suit, chaque commentaire est accompagné du nom des répondants qui l'ont émis. Les numéros apparaissant entre parenthèses correspondent aux répondants dont la liste est fournie dans l'appendice. Nous nous sommes efforcés de tenir fidèlement compte des opinions des répondants. Conséquemment, les opinions exprimées sont celle des répondants et non celles de la CMI. La totalité des commentaires reçus peuvent être lus sur le site Web de la Commission : www.ijc.org.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE RAPPORT D'ÉTAPE

En général, les répondants se sont montrés favorables à l'Accord et ont reconnu qu'il s'agissait là d'un précieux outil de coopération et de coordination des initiatives de contrôle de la qualité de l'air. Ils ont indiqué que l'Accord semblait avoir porté fruit à plusieurs niveaux, plus particulièrement à celui du maintien de la transparence au sujet de la pollution transfrontalière afin de permettre aux intéressés de valider les progrès accomplis. (3) Tel que mentionné par l'un des répondants : « Il s'agit là d'une précieuse référence et il est réconfortant d'apprendre que des progrès ont été accomplis relativement à certains polluants. » (4) Cinq opinions écrites nous sont parvenues de fonctionnaires de rang élevé des gouvernements provinciaux indiquant leur soutien général à l'Accord. De plus, certains d'entre eux ont affirmé que le rapport était complet, informatif et qu'il illustrait bien le travail important qui s'effectue pour régler les problèmes transfrontaliers de qualité de l'air. Ils ont aussi souligné que les rapports constituent un bon moyen de communiquer l'information aux intervenants. (6, 15, 18 et 19) La nation Stó:lô a exprimé son inquiétude en constatant qu'il était fait peu mention de la participation des communautés des Premières nations dans ce rapport et à l'Accord. (30)

Certaines personnes se sont montrées assez critiques envers le rapport. Bien que reconnaissant l'utilité de décrire les progrès faits à ce jour concernant les réductions d'émissions, elles trouvaient que le rapport manquait d'analyse et de conclusions significatives et qu'il ne réglait ni les écarts, délais et obstacles auxquels les deux pays sont confrontés pour atteindre les objectifs établis dans l'Accord. (16 et 24) Les répondants ont aussi affirmé que les défis constants devraient être pris en considération et analysés. En fait, plusieurs ont eu l'impression qu'il ne s'agissait que d'une « moitié de rapport », car il n'y est fait mention que de ce qui se fait, en oubliant ce qui ne se fait pas. Le rapport n'a pas la rigueur scientifique du document intitulé

Protection des eaux des Grands Lacs – Revue des trois dernières années. (24) Il a été mentionné que les auteurs des rapports sont tellement soucieux d'éviter la controverse politique qu'ils pourraient être accusés de décevoir le public. (17) Plusieurs croient que cette lacune est particulièrement évidente dans le contexte de la réalisation par l'Ontario de la conformité à ses exigences relatives au secteur de l'électricité, en vertu de l'Annexe sur l'ozone. Prétendre que tout va bien concernant la conformité aux normes de l'Annexe sur l'ozone, compte tenu de la controverse publique suscitée par cette problématique, limite la crédibilité du rapport. (16 et 17) Le fait que ces problématiques publiques n'aient pu être réglées a été considéré comme l'omission la plus flagrante du Rapport. La description du Plan d'action anti-smog de l'Ontario en page 15 laisse croire que des progrès sont faits, alors qu'en réalité, il n'y a eu aucune réunion du comité de campagne depuis plus d'un an. (16)

- Un répondant a observé qu'en l'absence de toute analyse critique, il était impossible de conclure à partir de ce rapport que l'Accord avait porté fruit. Il fut donc suggéré d'y faire les ajouts suivants :
- une analyse d'écarts;
- une conclusion évaluant de façon critique les progrès accomplis (« Comment allons-nous? »);
- une discussion sur les options de politiques;
- étapes suivantes.

D'autres étaient d'avis que le rapport bénéficierait d'une certaine « vision » sur la façon dont les questions abordées pourraient s'inscrire dans une discussion plus élargie sur les problématiques de la pollution de l'air. (4, 16 et 24) Un nombre croissant de jours de smog et la plausibilité accrue d'épisodes de pollution de l'air urbain résultant des changements climatiques ont été donnés à titre d'exemples. (16) Le Rapport du groupe de travail sur les émissions acidifiantes de 1997, une discussion sur la façon de regrouper ces éléments et une compréhension de l'Accord à la lumière des changements climatiques reliés à la ratification du Protocole de Kyoto par le Canada sont des éléments réclamant une attention immédiate. On a laissé entendre que les avantages mutuels associés aux initiatives visant à remplacer le charbon par le gaz comme source d'énergie pourraient avoir d'importantes répercussions sur l'application de l'Accord et, de ce fait, sur la qualité de l'air. De plus, les divergences de position du Canada et des États-Unis sur le Protocole de Kyoto ont été perçues comme indicatrices d'un besoin d'analyse critique de nos engagements respectifs face aux gaz à effet de serre et aux autres questions relatives à la qualité de l'air. Effectivement, l'assouplissement par l'administration américaine des règles du programme connu sous le nom de *New Source Review* a provoqué un certain remous et des inquiétudes ont été exprimées quant à la pollution atmosphérique transfrontalière, spécialement pour les communautés vivant à la frontière sud de l'Ontario. (24)

OPINIONS SUR LES PROGRÈS GÉNÉRAUX ACCOMPLIS EN VERTU DE L'ACCORD

Plusieurs croient que l'Accord a porté fruit en offrant un mécanisme apte à aborder les problèmes transfrontaliers de pollution atmosphérique, ce qui a résulté en une réduction du débit de certains polluants. La conclusion de l'Accord dans le secteur des réductions d'émissions de SO₂ est perçue comme une victoire qui n'est que partielle. (17 et 27) Les réductions requises ont été faites, mais nous demeurons face un problème irrésolu d'acidification dont le public n'est pas très conscient. Le ministre de l'Environnement du Canada, David Anderson, a souvent fait mention de cette réalité tout comme l'ont fait des fonctionnaires de l'État de New York. (17) Ces commentaires ont été renforcés par un autre répondant qui se disait encouragé par les nombreuses initiatives qui ont été prises et la réduction de certains polluants, mais il mentionnait aussi qu'il reste beaucoup à faire pour protéger la santé et la qualité de vie de millions de citoyens des deux pays, ainsi que pour protéger et restaurer l'environnement. Les progrès accomplis en vue de réduire les niveaux de pollution furent perçus comme étant insuffisants pour assurer la protection de notre santé et la restauration de l'environnement. (27) L'affirmation tirée du Rapport d'étape à l'effet que « les sciences de la santé ont prouvé que les matières particulaires et l'ozone sont liés à de sérieux problèmes de santé chez des millions de citoyens vivant des deux côtés de la frontière » met en lumière les préoccupations de plusieurs répondants. (16, 17, 20, 21, 23, 26, 27, 31 et 32)

La conclusion du Rapport d'étape 2002 se lit ainsi : « Les deux pays sont en voie de respecter leurs obligations de réductions d'émissions. » Il fut mentionné que le Rapport d'étape 2002 ne fait pas entièrement la preuve de cette conclusion, particulièrement en ce qui a trait à la conformité de l'Ontario aux engagements pris dans l'Annexe sur l'ozone. (8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 21, 24, 26 et 31) L'Association médicale de l'Ontario croit que le Canada et les États-Unis doivent continuer à déployer des efforts soutenus pour améliorer la qualité de l'air et réduire l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé des citoyens. Ils ont produit à cet effet un rapport intitulé *The Illness Costs of Air Pollution in Ontario – A summary of Findings* (juin 2002). (20 et 26)

L'importance de l'Accord est reconnue pour les provinces de l'Atlantique, endroit où la qualité de l'air est grandement influencée par les débits d'air transfrontaliers et un transport à longue distance de la pollution à partir du nord-est des États-Unis et de l'Ontario. Le principe de sécurité a été mis de l'avant pour déclencher une action significative visant à réduire les émissions. L'initiative de coopération à laquelle ont participé les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et les premiers ministres de l'Est du Canada a été citée en exemple aux autres régions de l'Amérique du Nord. (27)

On a aussi demandé aux gouvernements d'établir des contrôles plus sévères sur les émissions, tant de la part des centrales thermiques que des véhicules, incluant les voitures, camions, véhicules utilitaires sport, VTT et motoneiges. Les émissions en provenance des embarcations à moteur doivent aussi faire l'objet d'un meilleur contrôle, particulièrement pour celles qui polluent non seulement l'air, mais l'eau. (2)

De nombreuses personnes sont aussi favorables à l'élargissement des questions mentionnées dans l'Accord afin d'y inclure les émissions de mercure et de matières particulaires. Bien que généralement favorables aux efforts qui se font actuellement pour inclure une annexe sur les matières particulaires, le feu vert a été donné pour inclure le plus rapidement possible cet élément dans l'Accord. (26)

OPINIONS SUR L'ANNEXE 1 – OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LE DIOXYDE DE SOUFRE ET LES OXYDES D'AZOTE

Règle générale, les répondants ont reconnu les progrès significatifs qui ont été faits relativement aux réductions des niveaux de dioxyde de soufre. Ces réductions sont considérées comme étant la réalisation maîtresse de l'Accord, même si elles n'ont pas suffi à restaurer complètement les lacs et rivières et à protéger la santé et l'environnement. (17) Le Power Workers' Union mentionne que les progrès accomplis prouvent que des améliorations substantielles peuvent encore être apportées tout en conservant la valeur inhérente des centrales de production existantes. (29) Par ailleurs, les répondants s'interrogent sur l'affirmation suivante : les deux pays continuent à respecter l'échéancier quant à l'atteinte des objectifs de réduction de SO_x et de NO_x , car cette situation ne rend pas justice à l'état actuel des choses – de plus grandes réductions sont nécessaires. (27) Le succès dont il est fait mention en ce qui a trait à la réduction des niveaux de sulfate est à tout le moins incomplet. « Le dépôt d'acides est considéré comme l'histoire d'une réussite étant donné que les niveaux de sulfate ont été réduits dans la plupart des espaces sensibles », constitue une affirmation précise mais terriblement incomplète. Il est maintenant clair que les réductions réalisées jusqu'à maintenant n'ont pas été suffisantes pour protéger et restaurer de nombreux espaces sensibles. Les deux pays doivent faire beaucoup plus. (17 et 27)

Le rôle des émissions d'oxyde d'azote, tant au niveau de l'acidification que des problèmes de smog, est reconnu par les deux parties. Les objectifs révisés concernant l'acidification, telles les charges critiques d'azote, devraient être définis le plus tôt possible afin de guider non seulement l'évaluation des problèmes transfrontaliers, tel que mentionné dans le Rapport d'étape, mais aussi les plans d'action menant à une plus grande réduction des niveaux de NO_x . De plus grands efforts sont requis à tous les niveaux pour réduire les émissions de NO_x , compte tenu du rôle qu'elles jouent avec les COV dans la formation d'ozone/smog. (27)

Le Power Workers' Union indique que le programme de réduction des émissions (représentant un investissement de 1,8 milliard de dollars depuis 1984) de l'Ontario Power Generation's (OPG) annoncé récemment représente un investissement additionnel de 25 millions de dollars pour l'installation d'une technologie de réduction catalytique sélective qui diminuera de 80 % les émissions d'oxyde d'azote en provenance des centrales affectées. Le PWU insiste sur le fait que des améliorations aussi importantes sont réalisables, car elles sont essentielles, si l'on tient compte de l'économie qu'elles constituent par rapport aux autres approches proposées pour améliorer la qualité de l'air. Par exemple, selon l'Ontario Clean Air Alliance, la conversion au gaz réduirait les émissions d'oxyde d'azote de 90 %, soit 10 % de plus. La conversion au gaz des centrales existantes alimentées au charbon de l'OPG coûterait approximativement cinq milliards de dollars. Et même si l'on s'attend à ce que le prix du charbon demeure stable, puisque les réserves sont suffisantes pour plusieurs centaines d'années, le remplacement du charbon par le gaz au prix actuel coûterait des centaines de millions de dollars additionnels par an. Les coûts d'immobilisations du capital associés au remplacement de la capacité de production des centrales alimentées au charbon de l'Ontario par des technologies renouvelables sont aussi extraordinairement élevés. L'utilisation d'une source d'énergie renouvelable moins coûteuse exigerait environ 6 000 éoliennes d'un mégawatt chacune fonctionnant à pleine capacité pour produire 25 % de l'énergie requise en Ontario durant la période estivale. Ces 6 000 mégawatts nécessiteraient un investissement de 1,5 million de dollars par mégawatt, pour un coût total de neuf milliards de dollars. (29)

OPINIONS SUR L'ANNEXE 3 – OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LES PRÉCURSEURS D'OZONE AU NIVEAU DU SOL

Bien que plusieurs répondants affirment que l'Annexe sur l'ozone constitue une grande promesse pour le règlement de la crise de santé publique liée au smog transfrontalier, ils ont aussi souligné que les engagements ne sont pas respectés, tel que démontré par les 27 jours d'alerte de smog qu'a connus Toronto à l'été 2002. (17)

L'Ontario Clean Air Alliance (OCAA) n'est pas d'accord avec les déclarations faites dans le Rapport d'étape sur les efforts que fait l'Ontario pour contrôler les émissions d'oxyde d'azote provenant des centrales thermiques classiques. L'OCAA a observé que bien qu'il soit déclaré en page 10 du Rapport d'étape que « le Canada se pliera à l'exigence de générer un plafond d'émissions de NO_x de 39 kt (kilotonnes) par les centrales thermiques classiques dont la capacité excède 25 mégawatts dans la partie ontarienne du Pollutant Emission Management Area (PEMA) en 2007 », en fait, il n'existe pas de plafonds ontariens ou canadiens d'émissions qui exigent des centrales du sud de l'Ontario qu'elles se conforment au plafond défini par l'Annexe sur l'ozone, soit 39 kt de NO₂. Les réglementations du gouvernement de l'Ontario font en sorte que le NO₂ est mesuré comme s'il s'agissait de NO. Par contre le plafond de l'Annexe sur l'ozone de 39 kt de NO₂ équivaut à 25,49 kt de NO. (8 et 9)

L'OCAA a ajouté que les réglementations du gouvernement de l'Ontario entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2002 établissent le plafond d'émission d'oxydes d'azote à 25,6 kt de NO ou 39,168 kt de NO₂ pour les centrales du sud de l'Ontario. De plus, les règles ontariennes d'échanges d'émissions en provenance de centrales thermiques classiques permettent de dépasser ce niveau si elles achètent des crédits de réduction d'émissions. Ainsi, la réglementation établit le total (plafond permis et crédits de réduction d'émissions) d'émissions d'oxydes d'azote des centrales du sud de l'Ontario à 34,048 kt de NO ou à 52,093 kt de NO₂, et non à 25,49 kt de NO ou à 39 kt de NO₂, tel que requis par l'Annexe sur l'ozone. Les réglementations de l'Ontario permettent donc aux centrales du sud de l'Ontario de dépasser le plafond fixé par l'Annexe sur l'ozone de 33,6 %. Il est aussi préoccupant de constater que les centrales thermiques classiques peuvent acheter leurs crédits de réduction d'émissions de compagnies qui n'ont pas réduit leurs émissions totales. On a observé que le ministre de l'Environnement du Canada a exigé à plusieurs reprises du gouvernement de l'Ontario qu'il se conforme aux réglementations en ce qui a trait aux émissions d'oxydes d'azote des centrales thermiques classiques du sud de l'Ontario, tel que stipulé dans l'Annexe sur l'ozone (lettre du 18 juillet 2002, de M. Anderson à M. Stockwell). L'OCAA indique que malheureusement, le gouvernement de l'Ontario n'a pas répondu positivement à ces requêtes. (8)

L'Ontario Clean Air Alliance a vivement conseillé à la CMI de recommander au gouvernement canadien de faire preuve d'autorité en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* afin d'établir des réglementations qui fixeront le plafond d'émissions d'oxydes d'azote à 39 kt de NO₂ à partir de 2007, pour les centrales électriques du sud de l'Ontario. Plusieurs répondants appuient une intervention du gouvernement du Canada menant à établir ce plafond d'émissions d'oxydes d'azote. (9, 10, 11, 12, 13, 14, 21 et 24)

Tel qu'indiqué par l'Association médicale de l'Ontario (AMO), même si la conformité aux normes de l'Annexe ne peut être adéquatement assurée avant 2007, il demeure certes important d'évaluer si les gouvernements sont en voie de respecter leurs obligations. L'AMO partage l'inquiétude de l'Ontario Clean Air Alliance, car le plan de réglementation de l'Ontario ne fait que limiter les émissions actuelles de ces centrales à 52 kt et accepte que les 13 autres kt d'émissions fassent l'objet d'un programme d'échanges d'émissions. Il n'y a donc aucune façon

de s'assurer que les 13 kt d'émissions additionnelles seront retirées par d'autres moyens. (26)

Pollution Probe partage les préoccupations de l'Ontario Clean Air Alliance concernant la déclaration faite en page 10 du Rapport d'étape stipulant que les centrales thermiques classiques du sud de l'Ontario se conformeront aux normes de l'Annexe sur l'ozone, soit un plafond de 39 kilotonnes (kt) de NO₂ en 2007. Pollution Probe a aussi indiqué que les réglementations de l'Ontario permettront aux centrales du sud de la province de dépasser le plafond fixé par l'Annexe de 33,6 %. Il recommande donc que des réglementations fédérales établissent à 39 kt le plafond des émissions de NO₂ par ces centrales à compter de 2007. (24)

D^r Basrur, médecin-hygiéniste de la ville de Toronto, s'interroge aussi sur la façon dont les initiatives prises par l'Ontario à ce jour permettront au Canada de respecter ses obligations de réduction de NO_x. Elle observe qu'avec ce manque de clarté, il est étonnant que cette discussion ait été omise dans le Rapport d'étape 2002. (31) L'Association pour la santé publique de l'Ontario (ASPO), bien que se disant encouragée par la signature de l'Annexe sur l'ozone par le Canada et les États-Unis, a aussi exprimé son inquiétude face au fait que ni le gouvernement fédéral ni celui de l'Ontario n'ont franchi les étapes nécessaires pour s'assurer que l'Ontario se conformera au plafond d'émissions d'oxyde d'azote en provenance des génératrices thermiques classiques du sud de l'Ontario. Elle renvoie à son document intitulé *Beyond Coal: Power, Public Health and the Environment* (novembre 2002) pour plus de détails. L'ASPO suggère que, compte tenu de l'énorme contribution des émetteurs américains à la qualité de l'air dans le sud de l'Ontario, il est extrêmement important que l'Ontario se conforme, voire surpasse, les exigences stipulées dans l'Annexe sur l'ozone. Elle indique aussi que la Commission mixte internationale est en position de mettre cette préoccupation en évidence et d'encourager le gouvernement fédéral à rectifier le tir. (21)

Au sujet des programmes d'échanges d'émissions et de la flexibilité qu'ils offrent à ceux qui doivent atteindre des objectifs de réductions d'émissions, l'AMO indique qu'ils n'ont pas de difficulté avec les mécanismes de flexibilité. De telles initiatives peuvent finalement résulter en de l'air plus pur en facilitant de plus importantes réductions d'émissions sur une période plus courte. Mais rien ne garantit que ce sera le cas en Ontario. Lorsque le système d'échanges fut initialement proposé en Ontario, l'APE des États-Unis s'est inquiétée du fait que l'Ontario rendait les choses trop faciles à l'industrie et ne garantissait nullement une diminution des émissions. L'APE américaine a indiqué que le plan de l'Ontario pourrait même constituer une menace aux systèmes d'échanges d'émissions des États-Unis. (26)

Lorsque l'Annexe sur l'ozone fut ajoutée à l'Accord, l'Annexe 2 fut amendée comme suit :

« De plus, les parties s'entendent, en vertu de leurs lois et réglementations respectives, pour consulter et partager leurs informations sur les données, outils et méthodologies, ainsi que pour développer des analyses conjointes sur l'ozone au niveau du sol et ses précurseurs, incluant (a) la recherche et les applications qui permettent un suivi sur l'impact des contrôles sur la santé de l'homme et sur l'environnement ». [Annexe 2, Paragraphe 5]

D^r Basrur et l'AMO soulignent que l'Accord requiert et offre l'occasion de mener des recherches coordonnées sur la qualité de l'air. Plus spécifiquement, au paragraphe 5 de l'Annexe 2, le Canada et les États-Unis se sont engagés à développer « des analyses conjointes sur l'ozone au niveau du sol et ses précurseurs, incluant (a) la recherche et les applications qui permettent un suivi sur l'impact des contrôles sur la santé du grand public et sur l'environnement ». Alors qu'ils considèrent la santé du grand public comme l'élément clé de l'Accord, ils ne sont pas au

courant des recherches entreprises pour effectuer un suivi sur l'impact des stratégies spécifiques de réduction des émissions prescrites par l'Accord sur la santé du grand public et sur l'environnement. S'il en est ainsi, cela devrait se refléter dans le Rapport d'étape et être étayé de recommandations d'affectation des ressources appropriées pour débiter la recherche. Si cette recherche est réellement entreprise, les résultats et progrès devraient être communiqués aux scientifiques intéressés et aux professionnels de la santé publique. Lorsque l'Accord sera réexaminé, il sera essentiel de déterminer quels sont les impacts sur la santé des actions entreprises par les parties. Un suivi de l'impact sur la santé et des mesures d'établissement de rapports sont nécessaires pour déterminer les progrès accomplis et à accomplir, et ces processus doivent être mis en place immédiatement. (26 et 31)

Concernant la même section de l'Annexe 2, l'AMO s'est aussi intéressée aux premières découvertes faites lors de l'analyse des options de réductions d'émissions, à partir de « l'efficacité énergétique, l'énergie renouvelable, les carburants plus propres et les technologies et approches alternatives ». Bien que dans la grande majorité des cas ce type d'initiatives résulte en de l'air plus propre et plus sain, le Rapport d'étape 2002 ne fournit que très peu d'information à propos de cet engagement. (26)

En ce qui a trait aux évaluations de pourcentage des réductions totales des émissions qui sera atteint à la suite des initiatives stipulées dans l'Accord, l'AMO aimerait obtenir plus de détails sur la façon dont les estimés ont été faits. Des présentations claires et transparentes des trajectoires des émissions seraient très utiles. Les progrès accomplis sur les émissions de NO_x devraient être mis en évidence, une opportunité de les valider devrait être offerte au public, permettant ainsi d'identifier quelles mesures additionnelles doivent être prises et dans quels secteurs, afin de réduire davantage les COV; de l'information documentaire devrait aussi être fournie pour examiner les résultats cliniques. (26)

L'Association de la baie Georgienne (ABG) soutient pleinement le principe de garder propres les espaces qui le sont et étend ce principe à la qualité de l'air. Dans leurs commentaires, les représentants de l'ABG fournissent de l'information sur le contrôle de la qualité de l'air dans le secteur de la baie Georgienne et indiquent que le Rapport d'étape ne fait mention d'aucune des données transmises par le détecteur de smog de Parry Sound. Ils notent aussi que la localisation de leur détecteur n'apparaît pas sur la carte de l'Annexe C du Rapport d'étape. Les données de 2002 sont incluses dans leurs réponses qui indiquent un total de 34 jours sur 59, soit 57 % à ce moment-là, où les lectures d'ozone à Parry Sound étaient plus élevées que celles faites à Toronto. Ils indiquent donc que cette omission permet de s'interroger sur les conclusions du rapport. L'Annexe sur l'ozone engage le Canada à soumettre des rapports sur les concentrations dans l'air ambiant d'ozone, de COV et de NO dans les 500 km avoisinant la frontière; les données de Parry Sound devraient donc normalement s'y retrouver. Ils soulignent que l'exposition des résidents à l'ozone pourrait être plus élevée à proximité d'un cottage situé dans le secteur de la baie Georgienne que dans la ville de Toronto, bien qu'ils espèrent que le secteur continue à jouir de sa qualité d'air traditionnellement bonne. (23)

L'ABG suggère que le Canada mette en place un programme de prévention de la détérioration et de protection de la visibilité similaire au programme américain établi en vertu de la Clean Air Act, car elle a observé un nuage d'ozone près du littoral, au-dessus de la baie Georgienne. Le Canada et l'Ontario doivent faire quelque chose pour prévenir une grave détérioration de cette aire naturelle de grande importance pour l'écologie. La protection de la visibilité est une question importante pour plus de 4 000 familles. Le remplacement du charbon par un carburant plus propre pour l'alimentation des génératrices serait déjà un grand pas vers la réduction de la pollution atmosphérique au niveau du sol et des gaz à effet de serre. La Fondation de l'ABG a

débuté des recherches sur les effets de l'ozone sur la santé de la forêt, car l'ozone n'affecte pas uniquement la santé des résidents permanents, mais aussi la végétation de ce fragile écosystème. Ils sont à faire des évaluations de dommages sur les lichens des troncs d'arbre sensibles à l'ozone. Les travaux effectués semblent vouloir démontrer l'important impact de l'ozone, et les études se poursuivront au cours des quatre ou cinq prochaines années.

Le district régional de la vallée du Fraser a indiqué que les travaux de mise en œuvre de l'Annexe sur l'ozone ne sont faits que dans la région transfrontalière, incluant le sud de l'Ontario, le sud du Québec et 18 États du nord-est. La pollution atmosphérique transfrontalière est aussi une question vitale pour les résidents de la vallée du Fraser. Le district régional de la vallée du Fraser incite grandement le gouvernement du Canada et les États-Unis à amender l'Annexe sur l'ozone de façon à y inscrire le bassin d'air de la vallée du bas Fraser comme région transfrontalière en 2004. L'importance des centrales électriques thermiques est invoquée comme motif crucial d'inclusion de cette région dans l'Annexe sur l'ozone. (28)

La nation Stó:lo, dont le territoire est situé dans le sud-ouest de la Colombie-Britannique, cite de récentes études d'impacts de l'ozone et du smog sur la santé du grand public et sur l'agriculture. Ses représentants ont aussi souligné que les polluants du smog ont un effet défavorable sur les herbes traditionnelles, les extraits de plantes et les baies cultivées par la nation. Les plantes jadis utilisées en médecine traditionnelle ou destinées aux magasins d'alimentation sont devenues difficiles à trouver ou alors, comme le découvre peu à peu le peuple Stó:lo, la puissance de ses herbes médicinales va en diminuant. (30)

OPINIONS SUR LES MATIÈRES PARTICULAIRES

Plusieurs répondants ont incité le Canada et les États-Unis à centrer davantage leur attention sur les matières particulaires (MP) et à accélérer le développement d'une annexe sur les MP qui aborderait les impacts sur la santé subis des deux côtés de la frontière. L'Association de santé publique de l'Ontario (ASPO) a observé des augmentations évidentes et cohérentes de décès non traumatiques et d'hospitalisations relevées quotidiennement à des niveaux respectifs de MP_{10} et $MP_{2,5}$ aussi bas que 25 et 15 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Ces niveaux sont fréquemment dépassés dans les communautés habitant près de la frontière sud de l'Ontario (voir pages 21 et 22 du rapport de l'ASPO intitulé « *Beyond Coal* »). L'ASPO met en évidence la contribution significative des centrales alimentées au charbon situées des deux côtés de la frontière à l'augmentation des niveaux de matières particulaires dans l'air. (21) L'Association médicale de l'Ontario a beaucoup fait pour quantifier l'impact de l'ozone et des matières particulaires sur la société et indique qu'il y a un besoin de resserrer les contrôles d'ozone et de développer une annexe sur les matières particulaires devant être ajoutée à l'Accord. (26)

À l'été 2001, le contrôle des matières particulaires dans le secteur de la baie Georgienne révélait des mesures approchant ou excédant la norme pancanadienne de 30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ proposée par le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME). Ces niveaux étaient similaires à ceux des particules fines mesurées en d'autres endroits du sud de l'Ontario et laissent entendre que la partie est du secteur de la baie Georgienne pouvait subir de hauts niveaux de particules fines au cours des périodes de smog. L'Association de la baie Georgienne indique que le contrôle et l'établissement de rapports sur les MP devraient débuter dans la partie est de la baie Georgienne. De plus, un détecteur de dépôts situé près de Parry Round aiderait à identifier les dépôts acidifiants et toxiques pouvant contribuer au déclin de la pêche autochtone. (23) Le district régional de la vallée du Fraser souligne que l'analyse des études de recherche en

santé indique maintenant qu'il n'y a plus vraiment de niveau d'air ambiant « sécuritaire » en ce qui a trait aux particules fines et à l'ozone. Conséquemment, les questions de santé devraient être prépondérantes lors de la prise en compte des impacts des émissions transfrontalières. Le district appuie l'initiative de développement d'une annexe à l'Accord de qualité de l'air sur les particules fines, dont le concept serait similaire à celui de l'Annexe sur l'ozone. (28) La nation Stó:lot indique que même à de faibles concentrations de MP, comme celles que subit la vallée du Fraser, il y a encore des risques potentiels pour la santé du grand public. (30)

COMMENTAIRES ET CORRECTIONS CONCERNANT DES DÉCLARATIONS SPÉCIFIQUES CONTENUES DANS LE RAPPORT D'ÉTAPE 2002

Les commentaires et corrections suivants ont été faits concernant des déclarations spécifiques contenues dans le Rapport d'étape soumis aux répondants.

- 1) Page 35 : le projet de cartographie des forêts des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'est du Canada (GNA/PMEC) a abouti sur la publication d'un protocole en 2001, et non en 1991, tel que mentionné dans le Rapport d'étape. « En 1991, un protocole visant à évaluer et à cartographier la sensibilité des forêts au soufre atmosphérique et aux dépôts d'azote a été conçu et publié. » (1)
- 2) Dans le rapport, on réfère au gouvernement/à la province de Terre-Neuve. Ceci devrait se lire comme suit : au gouvernement/à la province de Terre-Neuve et du Labrador. (6)
- 3) Il semble y avoir une erreur à la page 20 concernant les réductions d'émissions de SO₂, car on indique un plafond de 4,5 millions de tonnes en 2020 et de trois millions de tonnes en 2018. La première année mentionnée devrait-elle être 2008 ou 2010? (6)
- 4) Dans la section intitulée « Contrôle et cartographie de l'ozone au sol », il devrait être fait mention des prévisions de smog régionales de l'Atlantique, Terre-Neuve-et-Labrador étant devenu la dernière province de l'Atlantique à se joindre à cette initiative le 14 juin 2002. (6)
- 5) Dans la section intitulée « Contrôle des matières particulaires, analyse des données, simulation et cartographie », il est mentionné que des travaux ont été faits par le biais des GNA/PMEC à l'aide de microbalances mobiles à éléments trempés colocalisés (MMETC) et de méthodes de référence fédérales en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, au Québec et à l'Île-du-Prince-Édouard. Terre-Neuve-et-Labrador a aussi recueilli des données sur les mêmes appareils et selon les mêmes références à son poste de NAP à St. John's, depuis 2001. Des informations peuvent être obtenues à ce sujet de M. Bill Breckenridge, coordonnateur régional, au (902) 424-3433. (6)
- 6) L'affirmation faite en page 11 du rapport indique que l'opération « Drive Clean » a déjà mené à une réduction des polluants générateurs de smog de 11,5 %. Le commentaire va dans le sens que ce chiffre semble hors contexte puisque les réductions sont plutôt de l'ordre de 2 %. (20)
- 7) Collaboration scientifique, COV : le rapport devrait spécifier de quelle façon les réductions projetées (par exemple, diminution de 40 % au Canada et aux États-Unis de 1980 à 2010) seront réalisées. (27)

QUESTIONS ADDITIONNELLES

Opinions sur le changement et la variabilité climatiques

Les liens entre variabilité et changement climatiques semblent grandement ignorés. Cela est particulièrement préoccupant en ce qui a trait à l'ozone. (4 et 16) Puisque le smog est causé par les émissions et le changement climatique, nous devons tenir compte du contexte de changement climatique et d'ozone au niveau du sol. La formation d'ozone est accélérée par le réchauffement de l'air et l'augmentation du rayonnement ultraviolet. En interprétant les cartes et les changements de concentrations d'ozone, tel qu'illustré aux figures 13, 14 et 15 du Rapport d'étape, il serait pertinent d'avoir une idée des changements au niveau de ces importants facteurs, ainsi que des émissions de précurseurs d'ozone. Du point de vue du changement climatique, l'ozone troposphérique est considéré comme étant le gaz à effet de serre produisant la troisième plus grande augmentation de réchauffement à effet radiatif direct depuis l'ère préindustrielle (troisième Rapport d'évaluation de l'IPCC – La base scientifique). Le réchauffement climatique mènera vraisemblablement à des périodes plus longues et plus intenses de pollution atmosphérique dans les régions urbaines. Cependant et de façon globale, les augmentations moyennes de vapeur d'eau (déjà observées) pourraient avoir tendance à amortir les augmentations globales d'ozone. Une augmentation du nombre de journées de chaleur pourrait aussi accroître les émissions biogènes et anthropogènes de COV générées par une augmentation des émissions générées par les automobiles à moteur à injection. Bref, il ne semble pas réaliste d'ignorer les variations et changements de climat ni de rayonnement UV lorsqu'il s'agit d'évaluer la pollution atmosphérique locale et régionale. Cependant et puisque nous subissons des changements climatiques, il est urgent de réduire la pollution atmosphérique. (4)

Opinions sur les émissions en provenance des centrales thermiques classiques

En novembre 2002, l'ASPO publiait un document intitulé *Beyond Coal: Power, Public Health and the Environment*, dans lequel elle faisait part de ses préoccupations face à la contribution des centrales électriques alimentées au charbon et situées des deux côtés de la frontière à la pollution atmosphérique, au changement climatique global, aux pluies acides et à la contamination au mercure des aliments. L'ASPO y indiquait que la pollution atmosphérique constitue un énorme problème dans le sud-ouest de l'Ontario. Tous reconnaissent au Canada que le couloir Windsor-Montréal est l'un des secteurs du pays susceptible de ne pas pouvoir se conformer à la norme pancanadienne (Canada-Wide Standard) de 65 ppm d'ozone au niveau du sol en 2010. Il s'agit aussi d'un secteur qui subit fréquemment des niveaux excessifs d'émissions de matières particulaires fines. Les simulations par ordinateur indiquent qu'un important pourcentage de l'ozone et des sulfates qui affectent la qualité de l'air dans le sud de l'Ontario provient des oxydes d'azote et du dioxyde de soufre émanant des États-Unis, dont une grande partie provient des centrales électriques alimentées au charbon. Il est aussi reconnu que les centrales électriques alimentées au charbon de l'Ontario contribuent à la piètre qualité de l'air et aux pluies acides subies par les États américains qui subissent les vents de l'Ontario. (21) L'Ontario Clean Air Alliance souligne que les efforts de cette province pour contrôler les émis-

sions d'oxyde d'azote en provenance des centrales électriques alimentées au charbon ne sont pas suffisants pour répondre aux exigences de l'Annexe sur l'ozone. Les opinions de l'OCAA sont résumées dans la section précédente de ce rapport intitulée Opinions sur l'Annexe 3 – Objectifs spécifiques concernant les précurseurs d'ozone au niveau du sol. De nombreux répondants partagent ces opinions, tel que mentionné dans cette section.

Plusieurs répondants ont indiqué que le rapport fait peu de cas du mercure. L'absence d'action du Canada et des États-Unis en vue de réduire les émissions de mercure en provenance des centrales thermiques classiques constitue un vide flagrant. (16, 17, 27 et 30) L'aspect très vague de la déclaration suivante « Le Comité de qualité de l'air pourrait s'intéresser aux analyses des émissions de mercure générées par les centrales électriques... » a été relevé. Aucun des deux pays ne dispose actuellement d'un programme pour réduire les émissions de mercure des centrales électriques. Ceci va à l'encontre de l'Accord sur la qualité des eaux des Grands Lacs dont le but est l'élimination éventuelle des substances toxiques persistantes. (17) Le processus pancanadien concernant les émissions de mercure est au point mort et doit être revitalisé; une norme nationale relative aux émissions de mercure en provenance des centrales électriques doit aussi être établie. (20) On a aussi soulevé la nécessité d'examiner soigneusement les émissions de mercure de la centrale électrique Sumas Energy 2. (30)

Opinions sur les initiatives de législation et de réglementation des États-Unis

Dans la section Questions sur les pays en émergence (page 20), on retrouve un bref sommaire de la U.S. Administration's Clear Skies Initiative dans lequel il est fait mention des réductions substantielles de dioxyde de soufre et d'oxyde d'azote qui résulteront de l'adoption de cette législation par le Congrès. Il fut reconnu que cette initiative pourrait réduire de façon significative les émissions de SO₂, de NO_x et de mercure des centrales électriques. (27) Cependant, un certain nombre de répondants ont exprimé leur inquiétude face à cette initiative et à la législation de la New Source Review en vertu du Clean Air Act. (3, 7, 23, 26 et 31) En ce qui concerne l'initiative « Clear Skies » et si on se fie aux résultats des entités gouvernementales américaines (par exemple au Service de recherche du Congrès), il ne semble pas y avoir consensus sur le fait que cette initiative mènerait aux réductions mentionnées dans le Rapport d'étape. (3) Si les propositions futures sont commentées dans le Rapport, ce dernier devrait en fournir une description plus complète incluant les désavantages/critiques. (3)

Plusieurs répondants ont aussi critiqué l'administration américaine pour son recul apparent face aux exigences de la *Clean Air Act* concernant les centrales électriques alimentées au charbon (7), et de façon plus spécifique, la législation de la New Source Review (NSR) et son impact sur le débit de pollution atmosphérique transfrontalière. (10) Même si l'APE américaine assure que les programmes d'État de réduction de NO_x ne seront pas touchés (programmes sur lesquels repose entièrement l'Annexe sur l'ozone), peu d'analyses ont été rendues publiques. Aucune évaluation n'a été faite de l'impact local éventuel d'un assouplissement de la NSR sur les communautés de la frontière canadienne vivant près des zones industrialisées des États-Unis. (26) Le rapprochement de ces deux initiatives, dans la mesure où elles s'appliquent à la fois aux centrales électriques et à la prévention de la détérioration de la qualité de l'air et de la protection de la visibilité en vertu de l'Accord, a aussi été remis en question et une explication a été requise sur la compatibilité de ces deux éléments. (27) Il fut indiqué qu'il était crucial de combler cette lacune pour mieux comprendre la qualité de notre air, ses impacts sur la santé et les progrès accomplis par le Canada et les États-Unis concernant leur conformité aux exigences de l'Accord. (31) L'Accord de qualité de l'air joue un rôle important, en ce sens qu'il favorise la

communication et le partage de l'information sur les questions de pollution atmosphérique transfrontalière. Sa mise en œuvre exige que soient prises en considération les conséquences à plus long terme des modifications importantes aux politiques et pratiques des deux côtés de la frontière. Le Rapport d'étape 2002 ne peut être considéré comme étant complet jusqu'à ce qu'il ait évalué les analyses (ou l'absence d'analyses) du Canada et des États-Unis des impacts sur la qualité de l'air des changements prévus à la *U.S. Clean Air Act*. (31)

L'Association de la baie Georgienne a exprimé de sérieuses inquiétudes face à l'impact des assouplissements de la New Source Review (NSR) sur la qualité de l'air dans le secteur de la baie Georgienne. Lorsque les vents proviennent du sud-ouest, ils transportent la pollution transfrontalière depuis la vallée de l'Ohio et du Midwest américain jusqu'à la baie Georgienne. L'ABG a insisté sur la nécessité d'investiguer sur l'impact transfrontalier de la législation de la New Source Review.

Opinions sur les problématiques du Canada

Le programme d'Index de qualité de l'air (IQA) du Canada doit être amélioré en vue de fournir aux citoyens de l'information fiable qu'ils peuvent utiliser et comprendre pour protéger leur santé. L'importance de l'établissement de rapports en temps réel sur la qualité de l'air ambiant pour tous les Canadiens a été soulignée. Les échéances non définies de la coordination et de la mise en place permanentes des modifications apportées à l'IQA sont considérées comme inacceptables et on a recommandé aux preneurs de décision d'accorder une grande priorité à ce processus. (27)

Approbation fut donnée à l'adoption par le gouvernement du Canada du *Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs*, du *Règlement sur le soufre dans le carburant diesel* et des Directives nationales sur les émissions en provenance des nouvelles centrales thermiques; cependant, la question de l'application de ces directives aux seules nouvelles usines et non aux usines réaménagées fut soulevée. (27)

Le Commissaire à l'environnement de Toronto, tout en affirmant que son mandat ne s'étendait pas jusqu'à commenter les accords binationaux, a fourni des copies de section de son plus récent Rapport annuel (2001-2002) sur les décisions prises par le gouvernement ontarien en matière de qualité de l'air. Des commentaires ont été faits sur les sujets suivants : plafonds d'émissions dans l'atmosphère en provenance du secteur de l'électricité, échanges d'émissions, contrôle et établissement de rapports sur les polluants atmosphériques, modifications au programme « Drive Clean », demandes de contrôle des fonderies de Sudbury et mise à jour des sujets relatifs à la qualité de l'air. (5)

Opinions sur la prévention de la détérioration et la protection de la visibilité

Les répondants ont noté une exception au ton autrement plutôt optimiste du Rapport d'étape, soit l'affirmation suivante qu'on y trouve à deux reprises : « Cependant, les États-Unis continuent à se préoccuper du fait que la prévention de la détérioration de la qualité de l'air et la protection de la visibilité sont des programmes nécessaires aux États-Unis alors que le Canada n'a pas à se soumettre à des exigences similaires. » À ce jour, il n'existe aucune preuve que la norme pancanadienne ait joué un rôle dans la réduction des émissions provenant des centrales électriques. (17)

La conclusion de la section VI du Rapport d'étape 2002 (sur la revue quinquennale de l'Accord) stipule que « Les États-Unis continuent à se préoccuper du fait que la prévention de la détérioration de la qualité de l'air et la protection de la visibilité sont des programmes nécessaires aux États-Unis alors que le Canada n'a pas à se soumettre à des exigences similaires ». On a aussi noté la différence d'interprétation des parties concernant les engagements à évaluer et à limiter les polluants spécifiés. L'AMO croit que l'approche adoptée par le Canada pour se conformer aux normes de qualité de l'air est moins rigoureuse que celle des États-Unis et que, de ce fait, elle protège moins la santé de la population. L'AMO indique que l'attitude plus faible du Canada concernant les réglementations fera en sorte qu'il lui sera plus difficile d'exiger de plus grandes réductions d'émissions de la part des États-Unis. (26)

L'Association de la baie Georgienne suggère que le Canada mette en place un programme de prévention de la détérioration et de protection de la visibilité similaire au programme américain établi en vertu de la *Clean Air Act*, car elle a observé un nuage d'ozone près du littoral au-dessus de la baie Georgienne. Le Canada et l'Ontario doivent faire quelque chose pour prévenir une grave détérioration de cette aire naturelle de grande importance pour l'écologie. La protection de la visibilité est une question importante pour plus de 4 000 familles habitant dans cette zone. Le remplacement du charbon par un carburant plus propre pour l'alimentation des génératrices serait déjà un grand pas vers la réduction de la pollution atmosphérique au niveau du sol et des gaz à effet de serre.

Le district régional de la vallée du Fraser (DRVF) indique que bien que des démarches en vue d'atteindre des niveaux d'air ambiant en ce qui a trait aux matières particulaires et à l'ozone aient été entreprises par le Conseil canadien des ministres de l'environnement en juin 2002 selon les Normes pancanadiennes, les politiques visant à « garder propres les zones propres » (GPZP) et « l'amélioration continue » (AC) n'ont pas été définies aux termes de leur application et de leur cohérence par rapport au concept de « prévention de détérioration importante » (PDI) aux États-Unis. Le fait que le Canada ne dispose pas d'un processus équivalent est une préoccupation qui fut exprimée par les gouvernements dans le Rapport d'étape 1996, et cette préoccupation est maintenue dans le dernier rapport. Les stratégies que les autorités canadiennes sont à développer devraient être complétées et incluses dans les négociations de l'Annexe sur l'ozone. (28)

Opinions sur le contrôle de la santé du grand public

L'accord exige et fournit l'occasion de mener des recherches synchronisées sur la qualité de l'air. De façon plus spécifique, au paragraphe 5 de l'Annexe 2, le Canada et les États-Unis se sont engagés à développer « des analyses conjointes sur l'ozone au niveau du sol et ses précurseurs, incluant : (a) la recherche et les applications qui permettent un suivi sur l'impact des contrôles sur la santé du grand public et sur l'environnement ». Alors qu'ils considèrent la santé du grand public comme l'élément clé de l'Accord de qualité de l'air, les répondants ont réalisé qu'ils n'étaient pas au courant des recherches entreprises pour effectuer un suivi sur l'impact des stratégies spécifiques de réduction des émissions prescrites par l'Accord sur la santé du grand public et sur l'environnement. Advenant que peu ou pas de recherches n'aient été effectuées pour satisfaire aux exigences du paragraphe 5 de l'Annexe 2, cela devrait se refléter dans le Rapport d'étape 2002 et être accompagné de recommandations d'affectation des ressources adéquates pour débiter la recherche. (31 et 32)

Opinions sur l'évaluation de l'impact de la qualité de l'air

Le district régional de la vallée du Fraser suggère que l'évaluation de l'impact de la qualité de l'air des projets situés très près de la frontière, qu'ils soient sous juridiction américaine ou canadienne, devrait être équivalente et complète au lieu d'être centrée davantage sur l'un que sur l'autre. Les exigences actuelles d'évaluation des émissions de sources nouvelles ou modifiées sont tout d'abord centrées sur les impacts dans le pays où la source d'émissions se situe. Les impacts transfrontaliers pourraient être pris en considération, mais pas au même degré que dans le pays hôte. Une harmonisation des exigences d'évaluation s'impose pour assurer la protection de la qualité de l'air dans la totalité de la zone d'impact. (28)

Opinions sur l'accessibilité aux données

Il existe au Canada une inquiétude quant à l'accessibilité aux données. Il fut suggéré qu'il serait utile, à l'avenir, de compiler, en vertu de l'Accord, les données recueillies sur les émissions actuelles dans un format similaire à la banque de données de l'Inventaire des déchets toxiques créée par l'Agence de protection de l'environnement américaine. Ces données faciliteraient les recherches futures sur les efforts déployés par les sociétés canadiennes pour protéger l'environnement. Il est actuellement très difficile d'obtenir des données sur les émissions actuelles en provenance des compagnies canadiennes. (22)

Opinions sur les indicateurs de la qualité de l'air

Le suivi sur les indicateurs de la qualité de l'air devrait être amélioré, particulièrement en ce qui a trait à ses impacts sur la santé, tels les décès causés par les maladies respiratoires ou cardiovasculaires, les hospitalisations, les visites à l'urgence, le nombre de jours d'absence au travail ou à l'école, l'augmentation de la prise de médicaments, etc. La visibilité et les impacts sur les écosystèmes naturels sont aussi d'importants indicateurs.

Opinions sur la participation publique

Il fut recommandé que les parties révisent leurs directives de consultation en tenant compte de l'objectif d'étendre et d'améliorer la consultation et la participation publiques. Des mécanismes devraient être mis en place pour inciter le public à s'impliquer davantage en lui fournissant plus d'opportunités. Les parties devraient développer des stratégies et prendre des initiatives pour impliquer et rassembler un plus grand nombre de citoyens provenant des deux côtés de la frontière. Il serait important d'impliquer et d'informer les citoyens de façon à ce qu'ils puissent aider à faire avancer la cause de la qualité de l'air. (27) L'absence de mention de la participation des communautés des Premières nations au Rapport d'étape et aux activités liées à la conclusion de l'Accord a été soulignée. (30)

Les membres des organisations non gouvernementales qui ont participé aux rencontres tenues à Ottawa et à Toronto ont apprécié l'occasion qui leur a été donnée de rencontrer un Commissaire dans le cadre d'une session non officielle. Le manque de consultation publique sur la revue quinquennale de l'Accord entreprise par le Comité gouvernemental sur la qualité de l'air a été considéré comme l'une des lacunes du processus de révision. (16 et 20)

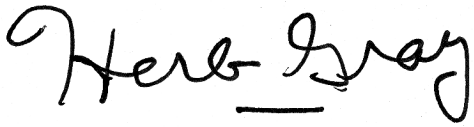
Un répondant a souligné que la formation et l'engagement accru du public constituaient l'un des objectifs de l'Accord original, éléments qui furent hautement renforcés lors de la négociation de l'Annexe sur l'ozone. Il fut ensuite suggéré que l'efficacité des actions entreprises en vertu de l'Accord pourrait être grandement accrue si le public prenait des engagements personnels et collectifs envers l'efficacité énergétique et soutenait les améliorations apportées à la législation gouvernementale. Les programmes et organisations orientés vers l'implication publique devraient être favorisés et faire partie des actions à entreprendre en vertu de l'Accord. (32)

Opinions sur les ajouts devant être faits à l'Accord

- Une annexe sur les gaz à effet de serre constituerait un ajout logique, étant donné que les avantages de la réduction de ces derniers sont nombreux et inéluctables.
- Tel que mentionné précédemment, les matières particulaires (MP) pourraient bénéficier d'une approche similaire à celle adoptée pour l'ozone en vertu de l'Accord. Les parties devraient aussi centrer leur attention sur ce sujet et accélérer le développement d'une annexe sur les matières particulaires qui aborderait les impacts sur la santé des deux côtés de la frontière. L'Association médicale de l'Ontario a beaucoup fait pour quantifier l'impact de l'ozone et des matières particulaires sur la société; il faut songer à resserrer les contrôles d'ozone et à ajouter une annexe sur les matières particulaires à l'Accord. (21, 26, 28, 30 et 32)
- L'Annexe sur l'ozone devrait être renforcée lorsqu'elle sera réexaminée en 2004. (26)
- Lorsque l'Accord sera réexaminé, il sera essentiel de déterminer quels sont les impacts sur la santé des actions entreprises par les parties. Le suivi sur la santé et l'établissement de rapport doivent être mis en œuvre immédiatement. (26, 31 et 32)

Signé ce 30^e jour de mai 2003, à titre de

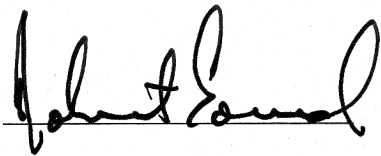
Synthèse des opinions publiques reçues par la Commission mixte internationale à propos du Rapport d'étape 2002 sur l'Accord de qualité de l'air entre le Canada et les États-Unis



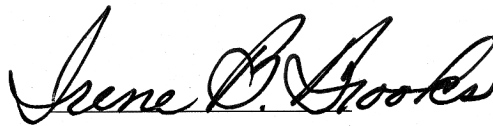
Le très hon. Herb Gray
Coprésident, Section canadienne



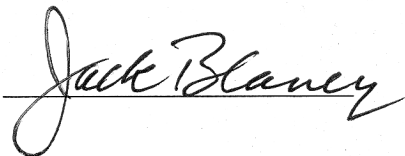
Le hon. Dennis Schornack
Coprésident, Section américaine



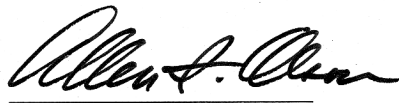
Robert Gourde
Commissaire



Irene B. Brooks
Commissaire



Jack Blaney
Commissaire



Allen I. Olson
Commissaire

APPENDICE – LISTE DES RÉPONDANTS

N°	DATE	RÉPONDANT
1	23-12-2002	Sandy Wilmot Coprésident, Groupe de cartographie de la forêt des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre/ premiers ministres de l'Est du Canada; Vermont
2	09-01-2003	Sally Sessler Liverpool, New York
3	10-01-2003	Leslie R. Alm Professeur et directeur des études graduées, département des politiques publiques et administration, Boise State University; Boise, Idaho
4	14-01-2003	James P. Bruce Représentant des politiques canadiennes, Conservation du sol et des eaux; Ottawa, Ontario
5	17-01-2003	Gord Miller Commissaire à l'environnement de l'Ontario; Toronto, Ontario
6	22-01-2003	Paul L. Dean Sous-ministre, ministère de l'Environnement, gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador; St. John's, Terre-Neuve
7	17-01-2003	Bill Katakis Northwood, Ohio
8	23-01-2003	Jack Gibbons Président, <i>Ontario Clean Air Alliance</i> ; Toronto, Ontario
9	23-01-2003	Amanda Bugatto Ray & Berndtson/Lovas Stanley Inc.; Toronto, Ontario
10	23-01-2003	Yakov Cherkassky
11	23-01-2003	George McKibbin Hamilton, Ontario
12	23-01-2003	Steven Pardine Ottawa, Ontario
13	23-01-2003	Marnie Walsh Toronto, Ontario
14	23-01-2003	Stephanie Thorson Toronto, Ontario
15	05-02-2003	Virginia M. West Sous-ministre, ministère de l'Environnement de l'Ontario; Toronto, Ontario
16	07-02-2003	Rencontre avec les ONG à Ottawa : <i>Pollution Probe, Friends of the Earth, Ducks Unlimited et Sierra Club</i>

- 17 13-02-2003 Dan McDermott
Directeur, *Sierra Club*, division de l'Est du Canada; Toronto, Ontario
- 18 14-02-2003 C. Peter Watson
Sous-ministre adjoint, Assurance environnement, Environnement Alberta;
Edmonton, Alberta
- 19 18-02-2003 Ron L'Esperance
Sous-ministre, ministère de l'Environnement et du Travail de Nouvelle-Écosse;
Halifax, Nouvelle-Écosse
- 20 19-02-2003 Rencontre avec les ONG à Toronto : Association médicale de l'Ontario,
Ontario Clean Air Alliance et Sierra Club
- 21 25-02-2003 Dr Jack Lee
Premier directeur, Association de la santé publique de l'Ontario; Toronto, Ontario
- 22 25-02-2003 Yee Li, MBA, Ph.D.
Professeur de comptabilité associé, Joseph L. Rotman School of Management,
Université de Toronto; Toronto, Ontario
- 23 26-02-2003 Peter Piersol
Comité sur la qualité de l'air, Association de la baie Georgienne; Toronto, Ontario
- Mary Muter
Vice-présidente, Comité sur l'environnement; Toronto, Ontario
- 24 25-02-2003 Dr Quentin Chiotti
Directeur, *Air Program, Pollution Probe*; Ottawa, Ontario
- Rick Findlay
Directeur, *Water Programs, Pollution Probe*; Ottawa, Ontario
- 25 27-02-2003 Gordon Macatee
Sous-ministre, ministère de la Protection des eaux, de la terre et de l'air de la
Colombie-Britannique; Victoria, Colombie-Britannique
- 26 28-02-2003 Dr Ted Boadway
Directeur exécutif, Politiques sur la santé, Association médicale de l'Ontario;
Toronto, Ontario
- 27 28-02-2003 Gordon Dalzell
Président, *Saint John Citizens Coalition for Clean Air*, Saint-Jean,
Nouveau-Brunswick
- 28 28-02-2003 Patricia Ross
Présidente, Comité sur la qualité de l'air, district régional de la vallée du Fraser;
Chilliwack, Colombie-Britannique
- 29 27-02-2003 Don MacKinnon
Président, *Power Workers' Union*; Toronto, Ontario
- 30 28-02-2003 Francine Roulson
Directrice, Environnement, Nation Stó:l ; Chilliwack, Colombie-Britannique
- 31 06-03-2003 D^{re} Sheela Basur
Médecin-hygiéniste, ville de Toronto; Toronto, Ontario
- 32 28-02-2003 Kenneth Maybee
Président et chef de la direction, Association des maladies du poumon du
Nouveau-Brunswick; Fredericton, Nouveau-Brunswick